

**DECISION PFSI N°10 068/2014
FIXANT LE TARIF
DES EXAMENS DE FOETOPATHOLOGIE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

DIRECTEUR DU PÔLE
Éric Manœuvrier

**AFFAIRES FINANCIÈRES
ET FINANCIER**
Éric Manœuvrier
DIRECTEUR

**CONTRÔLE INTERNE, COMPTABLE
ET FINANCIER**
Daniel Le Ray
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT
Cécile Biette
DIRECTRICE

**SYSTÈMES D'INFORMATION
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Éric Manœuvrier
DIRECTEUR

Pierrick Martin
DIRECTEUR TECHNIQUE

Thierry Dumoulin
DIRECTEUR TECHNIQUE ADJOINT

Immeuble Turner
85, rue Saint-Jacques
44093 Nantes Cedex 1

T. 02 40 84 75 50
F. 02 40 84 75 75

Vu l'article L 6143.7 de la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991, le tarif des examens de foetopathologie est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2015, à :

- Frais de fonctionnement	96,50 euros
- Frais de crémation de corps.....	525,00 euros

Fait à Nantes, le 19 DEC. 2014

Éric MANŒUVRIER
Directeur du pôle finances et
Système d'Information